Date d'affichage : 09/12/2019
Date AR Prefecture : 09/12/2019 09/12/2019
ID Actes : 067-200052264-20191206-142621-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 6 décembre 2019

Délibération **N°19CP-2502**

Politique	Transports
Objet	CPER 2015-2020 Franchissement RD83 ligne Bollwiller - Guebwiller
Montant	30 000 €
Fonction Sous/fonction	812 - Transports / Transports en commun de voyageurs / Gares et autres infrastructures ferroviaires;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Transports et Déplacements du Conseil Régional,

- **de prendre acte** de la passation de marchés afin d'approfondir l'étude de faisabilité du franchissement de la RD83 par la future ligne Bollwiller-Guebwiller dans le cadre du CPER Etat Région 2015-2020 ;

- **de prendre acte** du montant total à engager pour la levée topographique du terrain, estimée à **5 000 € TTC** ;

- **de prendre acte** du montant total à engager pour l'étude de faisabilité en génie civil, estimée à **25 000 € TTC** ;

- **une Autorisation de Programme d'un montant de 30 000 €** est affectée à la présente opération. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 908. Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 0 €.

Strasbourg le 6 décembre 2019,

Le Président du Conseil régional

Jean ROTTNER